



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 56543

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation des collectivités locales qui projettent d'installer des dispositifs de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, telles que les panneaux photovoltaïques. Il lui rappelle que l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement est de favoriser le développement des énergies renouvelables pour que ces dernières représentent près de 23 % de la consommation finale d'électricité d'ici 2020. Cette politique s'appuie sur des avantages fiscaux consentis aux particuliers, applicables à la pose de panneaux photovoltaïques et aux revenus tirés de la revente de l'énergie ainsi produite. Il lui demande si la vente d'électricité produite à partir de source d'énergie renouvelable par les collectivités territoriales est toujours considérée comme des actes de commerce et de fait, lui demande si elle est intégrée dans le champ d'application des bénéfices industriels et commerciaux. Il lui demande en outre de lui préciser le régime fiscal qui leur est applicable en la matière.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56543

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7566

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)